



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS -HENT AR VOURCH VRAZ-

ARRETE N° 2023-80

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Gueguen,

Considérant l'organisation de la « Fête des voisins » de la rue « Hent Ar Vourch Vraz »,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler dans la rue,

ARRETE

Article 1 :

Le Vendredi 9 Juin, en raison de l'organisation d'une fête des voisins, la circulation des véhicules sera interdite Hent Ar Vourch Vraz, de 19h00 à minuit, entre le n°2 et le n°8.

Article 2 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de secours et d'intervention, ainsi qu'aux riverains.

Article 3 :

Des barrières seront mise en place par les organisateurs de la fête.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Services Techniques
Madame Gueguen

Fait à Combrit, le 6 Juin 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit-Sainte Marine

